

# Règlement intérieur

# Février 2022

Article 1: Composition de l'association	2
Article 2 : Procédure d'adhésion des membres	2
2.1. Les membres actifs	2
2.2. Les membres d'honneur	2
Article 3 : Effet de l'adhésion des membres	2
Article 4 : Cotisations	2
Article 5 : Radiation des membres actifs	2
Article 6 : Modalités de convocation	3
6.1. Les Assemblées Générales	3
6.2. Le Conseil d'Administration	3
Article 7 : Fonctionnement du conseil d'administration	3
Article 8 : Contrôle	3
Article 9 : Accès aux locaux	3
Article 10 : Rappels d'interdictions et d'obligations	3
Article 11 : Rémunération étudiante	4
Article 12 : Remboursement des frais kilométriques	4



# Article 1: Composition de l'association

#### L'association comprend :

- Des Adhérents : sont considérés comme tels tous les étudiants qui ont payé leur cotisation et qui ont signé leur bulletin d'adhésion (voir article 9)
- Des Administrateurs : sont considérés comme tels les membres prenant part au fonctionnement de l'association (responsabilité administratives et suivi d'études). Les Administrateurs siègent au Conseil d'Administration et doivent satisfaire les conditions définies par l'article 9.
- Des Membres d'Honneur: sont considérés comme tels les fondateurs de l'association ainsi que tout ancien membre du Conseil d'Administration de l'association. L'attribution de cette qualité est automatique à la fin d'un mandat.

## Article 2 : Procédure d'adhésion des membres

#### 2.1. Les Adhérents

Les Adhérents sont les membres tels que décrits dans l'article 9 des Statuts. Deviennent automatiquement adhérents les membres correspondant à cette description.

#### 2.2. Les Administrateurs

Leur adhésion est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration selon les conditions prévues par l'article 12 des Statuts de l'association.

#### 2.3. Les Membres d'Honneur

L'attribution de cette qualité est automatique pour les membres éligibles.

### Article 3 : Effet de l'adhésion des membres

L'adhésion à PEP entraîne l'acceptation des clauses prévues aux Statuts et au présent Règlement Intérieur ainsi que le respect de l'ensemble des dispositions de la Charte de Déontologie de la Confédération Nationale des Junior-Entreprises.

## Article 4: Cotisations

La cotisation est versée par les membres adhérents de PEP. Tout étudiant déjà cotisant à la date d'entrée en vigueur de ce changement n'a pas à renouveler sa cotisation. Elle permet de cotiser pour toute la scolarité de l'étudiant à l'Ecole. Son montant est fixé annuellement en Conseil d'Administration.

## Article 5: Radiation des adhérents

La radiation des adhérents est motivée par les circonstances suivantes :

- mission ou étude non menée à terme sans raison légitime,
- · comportement non conforme à la déontologie du mouvement.

Sauf dans les cas énoncés à l'article 10 des Statuts où la radiation est automatique, le Conseil d'Administration examine la légitimité des motifs invoqués et la conformité du comportement à la déontologie. La radiation est acquise



à la majorité des 2/3 des membres présents. Dans l'hypothèse où la radiation ou la démission intervient en cours de mission, il n'y a lieu à aucune indemnisation (versement d'honoraires ou remboursement de cotisation).

#### Article 6 : Modalités de convocation

#### 6.1. Les Assemblées Générales

L'AGO (Assemblée Générale Ordinaire) et l'AGE (l'Assemblée Générale Extraordinaire) sont convoquées par le Conseil d'Administration selon les modalités définies dans les articles 20 et 21 des Statuts. Le Secrétaire Général est alors chargé d'adresser à chaque membre à jour de sa cotisation, une lettre simple ou courrier électronique au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Il y est fait mention du lieu, du jour et de l'heure de la réunion ainsi que de l'ordre du jour. L'ordre du jour peut être complété par les membres de l'Assemblée Générale. Ils doivent y faire inscrire les questions qu'ils souhaitent voir traitées, avant le début de la séance.

#### 6.2. Le Conseil d'Administration

Il est prévu que le Conseil d'Administration se réunisse une fois par mois en période scolaire. Le Conseil d'Administration peut être amené à ne pas se réunir si l'activité de PEP ne le justifie pas ou si le nombre d'absences prévues est trop élevé.

#### Article 7: Fonctionnement du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se déroule comme suit :

- présentation des actions terminées depuis le dernier Conseil d'Administration,
- présentation des actions en cours,
- votes sur les choix à faire pour l'avenir (projets, études,...).

Un procès-verbal est rédigé par le Secrétaire Général puis reporté sur le cahier des Conseils d'Administration.

## Article 8 : Contrôle

Lors de sa réunion, le Conseil d'Administration peut exiger du Trésorier la communication de l'état de la comptabilité.

Le Trésorier doit soumettre les achats de plus de 400 euros au vote du Conseil d'Administration. Ce contrôle peut éventuellement être effectué après le paiement.

Lorsqu'un des signataires de banque reçoit de l'argent de la part de l'association, la pièce comptable doit être vérifiée et signée par le Secrétaire Général.

## Article 9 : Accès aux locaux

L'accès au local (salle P120) se fait par l'intermédiaire de clés détenues par tout ou partie des membres du Conseil d'Administration. Le seul exemplaire de la clé de la salle P119 est toujours laissé dans la salle P120.

# Article 10: Rappels d'interdictions et d'obligations

- Le choix des réalisateurs d'études par les chargés d'études se fait à l'issue d'une procédure de sélection objective sur la base de critères tels que les compétences de l'étudiant pour le travail (CV) et / ou sur l'avant-projet qu'il aura réalisé et seulement sur ces critères. On peut éventuellement mettre en concurrence les étudiants en soumettant les avant-projets au jugement du commanditaire.
- Les avances, d'honoraires ou de remboursement de frais, pour les adhérents sont proscrites.



## Article 11: Rétribution étudiante

- La marge usuelle pratiquée par l'association est comprise entre 30% et 40% et laissée à l'appréciation du suiveur d'étude.
- Cette marge peut être ramenée jusqu'à 20% dans les cas suivants :
  - Etude obtenue grâce à l'étudiant
  - o Etudiant effectuant volontairement un travail à bas prix dans l'intérêt du client (par exemple une association de l'école)
  - o Rétribution jugée trop faible a posteriori par le chargé de mission
  - o Rétribution d'une phase de management de projet.

Dans les deux premiers cas, la marge doit être fixée avant le début de l'étude et faire l'objet d'une validation de marge. La marge ne pourra plus être modifiée pour un de ces motifs après la signature de la convention étudiante.

Dans le dernier cas, cette mesure doit faire l'objet d'un avenant à la convention étudiante et être validée par le conseil d'administration, après présentation de la situation par le chargé de mission.

Cette marge peut être portée jusqu'à 60% dans les cas suivants :

- Mauvaise volonté évidente de l'étudiant,
- Manque de réactivité chronique aux mails et autres tentatives de communication de la part du chargé de mission,
- Dépassement conséquent des délais imputable à l'étudiant.

Cette mesure doit être validée en conseil d'administration après exposé de la situation par le chargé de mission, et doit faire l'objet d'un avenant à la convention étudiante. L'avenant peut être unilatéral en cas de refus de signer de la part de l'étudiant.

# Article 12 : Remboursement des frais kilométriques

Lorsqu'une personne missionnée par PEP se déplace avec son véhicule, des indemnités kilométriques lui seront remboursées sur justificatif du trajet (photocopie de la carte grise, carte de l'itinéraire emprunté avec Mappy ou Via Michelin, et le cas échéant tickets de péage).

Au jour de la signature du présent Règlement intérieur, le montant du remboursement des frais est fixé à 0,20 euros du kilomètre.

Le montant du remboursement kilométrique sera réévalué par le Conseil d'Administration en fonction du barème fixé par l'administration fiscale.



A Champs-sur-Marne, Le 8 Février 2022,

Timothé CATIMEL  Président	Mathieu HARLAY
	Secrétaire Général
Signature	Signature